2026

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A-SD **2026**

cerfa

N° 15948 * 08

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise	**A.E.B ASS ETANCHEITE DU BATIMENT** — Néant ☐*
Adresse de l'entreprise	**931 AVENUE JEAN MOULIN** **30380** **SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALES**

SIRET **9 8 3 2 3 2 7 9 4 0 0 0 1 3**

Durée de l'exercice en nombre de mois * **1 2** Durée de l'exercice précédent * **1 3**

Exercice N clos le **31 12 2025**

ACTIF			Brut 1	Amortissements – Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial *	010		012	
	Immobilisations incorporelles { Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028		030	
	Immobilisations financières * (1)	040		042	
	Total I (5)	044		048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	STOCKS Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés *	068	**1 688**	070	**1 688**
	Créances (2) { Autres * (3)	072	**1 090**	074	**1 090**
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	**674**	086	**674**
	Total II	096	**3 452**	098	**3 452**
	Total général (I + II)	110	**3 452**	112	**3 452**

PASSIF			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	**100**
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) * 131)	132	
	Report à nouveau	134	**(2 347)**
	Résultat de l'exercice	136	**403**
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	**(1 844)**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169) 169)	172	**4**
	Comptes courants d'associés	173	**3 604**
	Autres dettes	175	**1 688**
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	**5 296**
	Total général (I + II + III)	180	**3 452**

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	**700**
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Certifié Conforme original le président

EBP Informatique 2026

A.E.B. ASSISTANCE ETANCHEITE DU BATIMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 931 avenue Jean Moulin
30380 SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALES
983 232 794 RCS Nîmes

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 16 Juin 2026

Le 16 Juin 2026, à 18h00, les associés de la Société A.E.B. ASSISTANCE ETANCHEITE DU BATIMENT se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 931 avenue Jean Moulin 30380 SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALES, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 1er Juin 2026.

Monsieur Mario ARCHER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- La mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 403,33 euros de la manière suivante :

Origine

- **Report à nouveau antérieur : 2 347,05 euros**
- **Résultat bénéficiaire de l'exercice : 403,33 euros.**

Affectation

Dotation aux réserves :

- **Dotation à la réserve légale, soit 10 euros**.

Report à nouveau :

- **A l'apurement des pertes antérieures, soit 393,33 euros.**
- **Solde du report à nouveau, soit 1 953,72 euros.**

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - ABSENCE DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 19h00.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de Séance
Monsieur Mario ARCHER

